



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO FLASH CLAIR SIMPLE ESSENTIEL



PROJET DE SUIVI DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Un projet visant à mettre en place un suivi spécifique des demandeurs d'emploi ayant **un projet de création d'entreprise et bénéficiaire de l'aide à la reprise et création d'entreprise (ARCE)** va être testé d'ici le mois d'octobre dans les agences de **Saint-Dizier, Haguenau et Colmar Europe**.

La Direction a fait le constat que les aides à la création d'entreprise sont parfois versées à des demandeurs d'emploi souhaitant se soustraire à leurs obligations sans que l'entreprise créée ne présente une réelle activité ni chiffre d'affaires, ou encore que les entreprises créées sont liquidées quelques jours après le versement de la deuxième partie du capital. Pour lutter contre ces dérives, France Travail souhaite :

- Organiser un suivi et contrôle de l'activité effective du créateur par une analyse du bilan de l'activité, ainsi qu'une d'offre de services en cas de difficultés.
- Mettre en place un contrôle systématique avant le second versement de l'ARCE.
- Réaliser le rapprochement des données déclaratives des créateurs d'entreprise concernant les ressources avec les données URSSAF dans le cadre du partenariat en cours d'expérimentation

Ainsi, le conseiller devra **vérifier s'il est pertinent de verser la deuxième partie du capital ARCE au regard de l'activité de l'entreprise créée**.

Suite aux questions de la **CFDT** sur l'organisation de ce suivi, l'identification de la population concernée et la création éventuelle de nouveaux portefeuilles, la Direction nous précise que la réglementation concernant les créateurs d'entreprise n'a pas changé et à l'heure actuelle, il n'existe pas de base juridique nous permettant de bloquer ce second versement ARCE. Pour autant, il est du rôle de France Travail d'appliquer la réglementation en vigueur, à savoir, **procéder au 2e versement du capital si l'activité est toujours en cours**. Il nous appartient donc de **vérifier que l'activité de l'entreprise créée soit réelle et avérée**.

France Travail devra également disposer d'un flux d'informations avec d'autres organismes qui nous permettra de sécuriser le paiement en vérifiant que le demandeur d'emploi ne perçoit pas d'autres aides qui l'empêcheraient de bénéficier de l'intégralité du capital ARCE.

Ce suivi ne fera pas l'objet de création de portefeuilles spécifiques.



La CFDT regrette que dans la présentation du projet, il ne soit pas du tout fait mention des conseillers : formation, temps dédié à cette activité, qui fait quoi ?... Il s'agit d'un réel changement d'organisation du suivi des demandeurs d'emploi et du traitement de l'ARCE dans les agences, d'une nouvelle activité pour les conseillers.

Les élu(e)s du CSE, ont unanimement demandé à la Direction de retravailler le dossier, de l'étoffer afin d'apporter des réponses à nos nombreuses questions. Nous avons demandé à être consultés sur ce point qui modifie l'organisation du travail. Le point sera abordé à nouveau fin août 2024 lors du prochain CSE.

LES SUJETS DU JOUR

CRÉATEURS D'ENTREPRISE p.1

TRANSFRONTALIERS p.1

ARSA p.2

VENDANGES p.2

PROJETS IMMOBILIERS p.3

PROJET DE SUIVI DES TRANSFRONTALIERS ET ÉVOLUTION DES MOYENS DÉDIÉS



1. Projet de suivi des travailleurs transfrontaliers

Comme pour le suivi des créateurs d'entreprise, la Direction Régionale a également décidé de tester un projet de suivi spécifique des demandeurs d'emploi transfrontaliers (Suisse et Luxembourg) sur les agences du bassin de Mulhouse, Altkirch, Saint-Louis, Bassin de Thionville, Hayange, Hagondange et Longwy.

France Travail a constaté que des demandeurs d'emploi ne réalisent plus aucune démarche de recherche d'emploi en France et ne se concentrent que sur les pays transfrontaliers. France Travail souhaite donc mener une action qui vise à un retour à l'emploi durable du demandeur d'emploi. Les enjeux du projet sont :

- S'assurer de la possibilité de reprise rapide d'un emploi (frontalier ou autre),
- Élargir la recherche à des emplois sur le territoire français,
- Actualiser le diagnostic et l'offre raisonnable d'emploi (ORE) afin de capitaliser l'information pour mieux comprendre la situation et les besoins du demandeur d'emploi,
- Co-construire, accompagner et piloter un programme d'actions individualisé et planifié,
- Mobiliser les services de contrôle de la recherche d'emploi,
- Transmission au service fraude des situations de doute concernant une résidence ou une reprise d'emploi dans ces pays ou d'autres pays.

La Direction précise qu'il ne s'agit pas de bloquer l'accès au transfrontalier pour les demandeurs d'emploi mais il faut le considérer comme une opportunité d'emploi au même titre que celles offertes par la France.

Ce nouveau suivi ne fera pas l'objet de portefeuilles spécifiques. La Direction précise que :

- Il s'agit d'un *“processus métier d'accompagnement avec un suivi un peu particulier”* pour des personnes qui ont des SJR *“un peu élevé”*,
- C'est une focale sur les frontaliers semblable au “pack de remobilisation”. Le but visé est un suivi plus dynamique afin d'accélérer le retour à l'emploi.
- L'ORE est liée à une réglementation précise qu'il est possible d'interpréter. Ainsi, il faut travailler sur les éléments de langage, les conseillers devront inciter les frontaliers à rechercher un emploi en France s'ils ne trouvent pas de travail au Luxembourg ou en Suisse après un certain délai.
- la Direction envisage la création d'ateliers pour ces publics ainsi que l'accentuation des mises en relation en France.
- Les agents pourront solliciter le contrôle de la recherche d'emploi s'ils estiment que la recherche d'emploi n'est pas suffisante.

Tout comme pour le suivi des créateurs d'entreprise, la CFDT déplore que la Direction nous présente un projet qui n'évoque à aucun moment les conseillers : modalités d'organisation, qui fait quoi, la charge de travail, etc...



2. Évolution des moyens dédiés au service du placement transfrontalier (SPT)

La Direction Régionale constate que le contexte de la mise en place du SPT en 2013 a beaucoup changé. Aujourd'hui, les tensions sur le marché du travail français sont fortes, l'objectif est donc de pourvoir nos offres d'emploi. De plus, les demandeurs d'emploi les plus autonomes ont de moins en moins besoin de l'appui de France Travail pour se positionner sur les offres d'emploi étrangères. Les personnes les plus éloignées de l'emploi seront orientées vers un prestataire externe sur un atelier “ACTIV'FRONTALIERS”.

Par conséquent, la nécessité d'allouer des moyens spécifiques dédiés à ce public transfrontaliers s'avère nettement moins nécessaire. **Ainsi, la Direction Régionale a décidé de ne conserver que les deux postes de conseiller du SPT basés à Kehl. Les autres conseillers du SPT seront reçu par leur REA afin de définir la nouvelle modalité de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi qu'ils souhaitent intégrer.**



La CFDT constate qu'une fois de plus, la Direction va sous-traiter une partie de nos missions vers une prestation externe alors que les conseillers du SPT se sont impliqués dans leurs missions et ont su démontrer toutes leurs compétences au cours des 11 dernières années.



SUIVI ARSA

La Direction Territoriale du Haut-Rhin a obtenu de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA), le financement de 6 postes en CDD pour compenser 6 conseillers qui se consacreront à un portefeuille ARSA à partir du 1er octobre.

Ces CDD sont prévus pour une durée de 3 mois, renouvelables en 2025. Les agences concernées sont Colmar Lacarre, Mulhouse Verriers, Guebwiller, Thann, Altkirch et Saint-Louis.

La taille des portefeuilles sera fixée à 50 demandeurs d'emploi avec une obligation d'activité de 15 heures hebdomadaire. L'accompagnement est prévu pour une durée de 6 mois et le taux de retour à l'emploi à atteindre est de 60% (formation, CDD, contrat aidé... toute reprise positive d'activité).

VENDEANGES



Le travail effectué par les conseillers s'améliore d'année en année, notamment en Alsace où plus d'offres ont été pourvues l'an dernier.

Afin de prendre en charge les appels liés à ce recrutement spécial, une ligne téléphonique dédiée aux vendanges va être mise en place. Des postes en CDD de 2 à 3 mois (en fonction de la durée de vendanges) vont être créés pour prendre en charge les appels de cette ligne dédiée.



PROJETS IMMOBILIERS

- **Consultation sur le projet de travaux de l'agence Metz Blida :**
La **CFDT** a voté pour la réalisation de ces travaux.

- **Information en vue d'une consultation sur le projet de relogement de la DT Haut-Rhin :**

La Direction Régionale a présenté aux élus le projet de déménagement de la DT 68 qui s'installera dans la Maison du Territoire située à Sausheim. Le déménagement est prévu au 1er trimestre 2025. Ce site propose un restaurant d'entreprise qui sera accessible aux collègues et visiteurs (formations ou autre) de la DT. De nombreuses places de parking voitures et vélos sont également prévues ainsi que des bornes de rechargement pour véhicules électriques.

La **CFDT** a interrogé la Direction sur le choix de ce site qui est éloigné de la gare de Mulhouse et qui engendrera des délais de déplacement supplémentaires pour de nombreux collègues. Il en est de même pour les collègues qui se rendront sur place pour des formations.

La Direction n'a pas cherché d'autres implantations mais a accepté cette opportunité de la Maison du Territoire et refuse catégoriquement de nous informer sur le montant du loyer.

La **CFDT** trouve étrange qu'aucune autre alternative n'ait été recherchée comme cela a été le cas pour tous les autres relogements DR/DT et que le montant du loyer doive rester secret.

S'agit-il d'un petit arrangement entre amis ?

N'hésitez pas à nous contacter. Pour la CFDT, vous êtes notre priorité !

L'équipe CFDT Pôle emploi Grand Est

syndicat.cfdt.grandest@francetravail.fr

